



République du Niger
Comité National du Code Rural
Secrétariat Permanent du Code Rural
Cellule formation et communication



Procédure de fixation de la date de libération des champs

La date de libération des champs

En zone agricole au Niger, il existe un mécanisme de fermeture et de libération des champs qui favorise l'intégration de l'agriculture et de l'élevage. Ainsi, pendant l'hivernage, les champs sont fermés aux animaux : les animaux doivent donc se replier dans les enclaves pastorales ou en zone pastorale. Après la récolte, les champs sont libérés et les animaux peuvent descendre en zone agricole et profiter des résidus de récolte et de la vaine pâture.

Des difficultés se posent quant à la mise en œuvre de ce mécanisme, et notamment au moment de la libération des champs. Ces problèmes se situent tant au niveau du respect des dates de la libération et de fermeture de champs, que des procédures, des mécanismes de détermination de ces dates et du mode de publication. Or ces difficultés de mise en œuvre sont bien souvent la source de dégâts champêtres et donc de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

C'est pourquoi l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme prévoit l'institutionnalisation de ce dispositif.

Selon les dispositions de cette ordonnance, les dates de fermeture et de libération des champs sont déterminées par arrêté du représentant du gouverneur dans la région concernée, sur rapport du secrétariat permanent régional du Code Rural après avis des Commissions foncières départementales et communales et des organisations des pasteurs et des agriculteurs.

A noter que plusieurs dates peuvent être arrêtées selon les zones dans une région en fonction de l'état d'avancement des cultures, à condition que les écarts entre les dates retenues ne causent pas de problème de mise en œuvre sur le terrain.

Procédure de fixation de la date de libération des champs

Etape 1 : réunion au niveau de la commune

La deuxième quinzaine de septembre, la Cofodép envoie une correspondance de rappel aux Cofocom les invitant chacune à se réunir pour statuer sur la date de libération des champs.

Cette réunion de l'ensemble des membres de la Cofocom a pour objectifs de :

- Analyser la situation agro-sylvo-pastorale de la commune ;

- Faire une prévision sur la date probable de la finition des travaux champêtres ;
- Faire un rapport de la situation et le transmettre à la Cofodép au plus tard la 1ère semaine du mois d'octobre.

Les représentants des organisations de producteurs de la commune ou les producteurs ruraux doivent être associés à cette réunion.

Les acteurs, leurs rôles et responsabilités

Acteurs	Rôles et responsabilités
Maire	Convoque et préside la réunion (impulsée par la Cofodép).
SP Cofocom	Organise la réunion. Dresse le rapport.
Conseillers communaux	Participent et donnent leurs avis.
Chefs traditionnels	Participent et donnent leur avis, véhiculent l'information.
Associations d'agriculteurs et d'éleveurs	Participent, donnent leurs avis et véhiculent l'information retenue à la réunion. Conseillent et attirent l'attention des éleveurs et des agriculteurs sur le respect des dates qui seront officiellement retenues au niveau régional.
Services techniques communaux (agriculture, élevage, environnement...)	Présentent la situation de la campagne agro-sylvo-pastorale.
Radios communautaires	Diffusent les décisions arrêtées au cours de la réunion Conseillent et attirent l'attention des éleveurs et des agriculteurs sur le respect des dates qui seront officiellement retenues au niveau régionale.

Etape 2 : réunion au niveau du département

La Cofodép organise une réunion au niveau du département à laquelle sont conviés tous les membres de la Cofodép, les chefs traditionnels, les maires, les secrétaires permanents des Cofocom, les représentants des organisations de producteurs, etc.

Les objectifs de la réunion sont :

- Analyser la situation agro-sylvo-pastorale du département sur la base des rapports envoyés par les communes et en fonction de l'évolution de la situation de la campagne agricole ;
- Proposer une date indicative pour la libération des champs dans le département;

A l'issue de la réunion, la Cofodép fait un rapport de la situation et l'envoie au secrétariat régional **au plus tard le 15 octobre**. Le secrétariat régional doit veiller à ce que la réunion se tienne dans le délai.

Les acteurs, leurs rôles et responsabilités

Acteurs	Rôles et responsabilités
Préfet	Convoque et préside la réunion.
Maires	Participent et donnent leurs avis
Chefs traditionnels	Participent et donnent leur avis, véhiculent l'information.
SP Cofodép	Organise la réunion. Dresse le rapport. Transmet le rapport au secrétaire permanent régional du Code Rural.
SP Cofocom	Participe et donne leurs avis
Services techniques départementaux et/ou Cofodéps	Présentent la situation agro-sylvo-pastorale.
Associations d'agriculteurs et d'éleveurs	Participent et donnent leurs avis.
Radios communautaires	Diffusent les décisions arrêtées au cours de la réunion. Conseillent et attirent l'attention des éleveurs et des agriculteurs sur le respect des dates qui seront officiellement retenues au niveau régional.

Etape 3 : réunion technique au niveau de la région

Le secrétaire permanent régional organise une réunion technique avec les représentants des services techniques au sein de la SPR/CR et les secrétaires permanents des Cofodép.

Cette réunion doit permettre de :

- Faire une synthèse des rapports départementaux ;
- Elaborer un projet d'arrêté basé sur les rapports départementaux à soumettre au Gouverneur de la région ;
- Proposer la date de la réunion générale qui sera présidée par le Gouverneur ou son représentant ;
- Cette réunion technique doit se tenir au plus tard le 31 octobre.

La réunion est présidée par le secrétaire permanent régional du Code Rural.

Les acteurs, leurs rôles et responsabilités

Acteurs	Rôles et responsabilités
SP SPR/CR	Convoque et préside la réunion Présente la synthèse des départements Dresse le rapport de la réunion Transmet le rapport au gouverneur
Représentants des services techniques régionaux	Animent les débats et contribuent aux échanges
Tous les secrétaires permanents de Cofodép de	Chaque secrétaire permanent de Cofodép précise et complète le secrétaire permanent régional du Code Rural

la région	sur la situation agro-sylvo-pastoral de son département.
-----------	--

Etape 4 : réunion régionale de fixation de la date de libération des champs

Après que le gouverneur de la région ait reçu le rapport du secrétaire permanent régional, il organise la réunion régionale pour arrêter la date de libération des champs. Cette réunion sera présidée par le gouverneur ou son représentant.

La réunion doit se tenir au plus tard **la première décade de novembre**.

Sont conviés à cette réunion :

- Les membres du SPR/CR ;
- Les secrétaires permanents des Cofodép ;
- Les chefs traditionnels ou les représentants des chefs traditionnels de la région ;
- Les maires ou les représentants des maires de la région ;
- Le vice-président du tribunal de grande instance chargé du foncier rural ;
- Les préfets ;
- Les associations d'agriculteurs et d'éleveurs ;
- Les forces de défense et de sécurité ;
- Les partis politiques ;
- Les personnes ressources ;
- Les Partenaires Technique et Financiers ;
- La presse.

La réunion a pour objectif de :

- Présenter la situation de la campagne agro-sylvo-pastorale de la région ;
- Informer les participants sur les dates de libération retenues ;
- Recueillir leurs avis par rapport aux dates ;
- S'entendre sur des dates définitives de libération des champs ;
- Inciter les autorités administratives et coutumières, les radios à diffuser largement l'information ;
- Solliciter l'appui des partenaires techniques et financiers pour contribuer à la diffusion.

Etape 5 : signature de l'arrêté fixant les dates de libération des champs

A l'issue de ce processus, le gouverneur de la région signe l'arrêté fixant les dates de libération des champs dans la région.

Etape 6 : diffusion de la date de libération des champs

A la fin du processus, les structures du Code Rural, les autorités administratives et coutumières, les communes, les chefs traditionnels, les services techniques, les organisations de la société civile et les organisations d'agriculteurs et d'éleveurs à tous les niveaux doivent faire en sorte que l'information soit diffusée largement afin d'éviter tous risque de conflit.